



Association de l'Hippopotame

Règlement du concours 2022 de coloriages « mandalas » Hippos



Article 1 : Thème du concours

Le concours 2022 de coloriage de manière des mandalas est organisé par (domiciliée au 22, allée des Petites Garennes – 91190 – GIF SUR YVETTE).

dessins d'hippopotames à la l'Association de l'Hippopotame

Article 2 : Participants

Le concours est ouvert à tous les membres de l'Association de l'Hippopotame à jour de leur cotisation, ainsi qu'à leur famille proche (conjoint, parents et/ou enfants).

Article 3 : Objet du concours

L'objet du concours est de réaliser un coloriage d'un dessin d'hippopotame (dessin choisi par le concurrent parmi six propositions) à la manière des mandalas, en associant des plages de couleurs de la manière la plus artistique. Il est à noter que le dessin de l'hippopotame n'est pas à proprement parler un mandala, la forme basique de la plupart des mandalas étant un cercle dans lequel sont représentées les portes symboliques du cosmos, mais il s'en inspire par le style et la disposition des plages du dessin à colorier.

Article 4 : Présentation des œuvres

Parmi les 6 modèles d'hippopotames qui sont proposés et joints à ce règlement, chaque concurrent choisira un (ou au maximum deux) modèle(s), qu'il fera imprimer sur une feuille au format A4. Si un concurrent ne dispose pas d'une imprima, il pourra demander à l'Association de l'Hippopotame, organisatrice du concours, de lui faire parvenir la feuille A4 servant au coloriage avec le dessin de son choix, en joignant une enveloppe timbrée à son adresse (format A5 ou A4) pour la réponse.

Les œuvres présentées devront être **coloriées aux feutres de couleur, aux crayons de couleur ou par tout autre procédé manuel de coloriage** (tel que : peinture, ...). L'œuvre devant demeurer de nature artistique, l'utilisation de coloriage informatique sera disqualifiante pour le classement et l'attribution de prix. Il n'y a pas de limite au nombre de couleurs utilisées.

Les œuvres seront présentées à l'Assemblée Générale 2022 de l'ADH.

Article 5 : Clôture du concours

Les œuvres devront être :

- soit déposées au moins 30 minutes avant l'ouverture de l'Assemblée Générale 2022 de l'ADH sur le lieu de l'Assemblée Générale,
- soit envoyées par courrier postal au siège de l'ADH (c/o Pierre GOFFINET 22, allée des Petites Garennes – 91190 Gif sur Yvette) au plus tard 2 semaines avant l'ouverture de l'Assemblée Générale 2022, le cachet de la poste faisant foi.

Article 6 : Droits

Les participants acceptent par avance que les œuvres adressées dans le cadre de ce concours soient ultérieurement publiées, présentées dans la Chronique de Thouéris, sur le site Internet de l'Association et/ou utilisées par l'Association de l'Hippopotame en franchise de tout droit.

Article 7 : Limitation des participations

Un même concurrent ne pourra pas adresser plus de deux mandalas. Il ne sera attribué qu'une seule récompense par concurrent, l'œuvre obtenant le meilleur classement étant seule récompensée.

Article 8 : Critères et modes d'évaluation

Seront indépendamment jugées :

- ☞ la conformité aux règles telles que ci-dessus exposées ; cette conformité sera établie par un premier jury composé de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration de l'ADH présents à l'Assemblée Générale 2022.
- ☞ Le caractère artistique de l'œuvre proposée. Cette évaluation sera établie à partir de la moyenne des **notes (sur 10)** données par les personnes présentes à l'Assemblée Générale 2022 de l'ADH (membres de l'ADH à jour de leur cotisation et personnes invitées par un membre de l'ADH à jour de sa cotisation).

Article 9 : Présentation des résultats

Le classement sera présenté et la remise des prix effectuée lors de l'Assemblée Générale 2022 de l'ADH.

Article 10 : Gestion des litiges

En cas de litige dans l'interprétation ou le déroulement du concours, le jury constitué des membres du Conseil d'Administration de l'ADH sera souverain. La participation au concours 2022 de coloriage de dessins d'hippopotames à la manière des mandalas implique l'acceptation pure et simple de ce règlement.

Bon concours et bonne chance à tous !!!

Rules of the 2022 Hippos “mandala” coloring contest

Article 1: Theme of the competition

The 2022 coloring contest for drawings of hippos in the style of mandalas is organized by the ADH Hippopotamus Association (domiciled at 22, allée des Petites Garennes – 91190 – GIF SUR YVETTE).

Article 2: Participants

The competition is open to all ADH members, up to date with their subscription, as well as to their immediate family (spouse, parents and/or children).

Article 3: Purpose of the competition

The object of the competition is to color a drawing of a hippopotamus (drawing chosen by the competitor from six proposals) in the style of mandalas, by combining ranges of colors in the most artistic way. It should be noted that the drawing of the hippopotamus is not strictly speaking a mandala, the basic form of most mandalas being a circle in which the symbolic doors of the cosmos are represented, but it is inspired by the style and layout of the coloring pages.

Article 4: Presentation of works

Among the 6 hippopotamus models that are proposed and attached to these rules, each competitor will choose one (or at most two) model(s), which he will have printed on an A4 format sheet. If a competitor does not have a printout, he may ask the Hippopotamus Association, organizer of the competition, to send him the A4 sheet used for coloring with the drawing of his choice, attaching a stamped envelope to his address (A5 or A4 format) for the reply.

The works presented must be colored with colored markers, colored pencils or by any other manual coloring process (such as: painting, etc.). The work must remain artistic in nature, the use of computer coloring will be disqualifying for the classification and the awarding of prizes.

There is no limit to the number of colors used.

The works will be presented at the 2022 General Assembly of the ADH.

Article 5: Closing of the competition

The works must be:

- either submitted at least 30 minutes before the opening of the 2022 ADH General Assembly at the location of the General Assembly,
- either sent by post to the head office of the ADH (c/o Pierre GOFFINET 22, allée des Petites Garennes – 91190 Gif sur Yvette) no later than 2 weeks before the opening of the 2022 General Assembly, the postmark being taken as proof .

Article 6: Rights

The participants accept in advance that the works sent within the framework of this competition will be subsequently published, presented in the Chronique de Thouéris, on the Association's website and/or used by the ADH Hippopotamus Association free of all rights.

Article 7: Limitation of participations

A single competitor may not address more than two mandalas. Only one prize will be awarded per competitor, the work obtaining the best ranking being the only one rewarded.

Article 8: Criteria and methods of evaluation

Will be independently judged:

F the compliance with the rules as set out above; this compliance will be established by a first jury composed of all the members of the ADH Board of Directors present at the 2022 General Assembly.

F the artistic character of the proposed work. This evaluation will be established from the average of the marks (out of 10) given by the people present at the 2022 General Assembly of the ADH (members of the ADH up to date with their subscription and people invited by a member of the ADH up to date with its contribution).

Article 9: Presentation of results

The ranking will be presented and the prize-giving carried out at the 2022 General Assembly.

Article 10: Dispute management

In the event of a dispute in the interpretation or running of the competition, the jury made up of members of the ADH Board of Directors will be sovereign. Participation in the 2022 coloring contest of hippopotamus drawings in the manner of mandalas implies the pure and simple acceptance of these rules.

Good competition and good luck to all!!!